

## Suivi post évènement

- Mise en œuvre et suivi des mesures prises
- Soutien et suivi adaptés, **dans la durée**, dans ou hors école/établissement pour la victime, l'auteur et les témoins
- Développer une démarche globale et inscrire des actions de prévention (au projet d'école/au CESC) dans la durée
- Point sur les situations, non nominatif, en conseil d'école ou conseil d'administration
- Intervention des Equipes Mobiles de Sécurité, en cas de situation de crise ou de violence caractérisée

## Pour aller plus loin

- Site « Agir contre le harcèlement à l'école » : [agircontreleharcelementalecole.gouv.fr](http://agircontreleharcelementalecole.gouv.fr)
- Site **EDUSCOL** : [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr) / Etablissements et vie scolaire / Prévention de la violence et jeux dangereux / Prévention de la violence en milieu scolaire : Le harcèlement en milieu scolaire
- **ADAVIP** : 9 rue de Maleville 24000 Périgueux – 05.53.06.11.73 - [adavip24@gmail.com](mailto:adavip24@gmail.com)



## **PROTOCOLE DE TRAITEMENT**

### **DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES**

### **DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS**

### **PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

---

*Ce document a pour objectif d'aider les directeurs d'école, les chefs d'établissement ainsi que les équipes éducatives, dans la prise en compte de cas de harcèlement entre élèves.*

Le harcèlement, de quoi parle-t-on ?

Le harcèlement en milieu scolaire est caractérisé par l'usage répété de la violence physique, des moqueries et autres humiliations.

Trois caractères majeurs permettent de définir le harcèlement :

- Le ou les agresseurs agissent dans une volonté délibérée de nuire,
- Les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- La relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique.

## Modalités de traitement de l'information

Toute situation de harcèlement doit être systématiquement portée à la connaissance du directeur d'école/chef d'établissement :

- Confiance de l'élève harcelé,
- Information détenue par :
  - o un élève (confident ou témoin)
  - o un adulte (personnel ou parent)
  - o le référent départemental

La personne qui a reçu les confidences de la victime/d'un tiers (élève ou adulte) l'accompagne physiquement auprès du directeur d'école/chef d'établissement, pour un entretien.

## Accueil de l'élève victime

Le directeur d'école/chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'Ecole.

Il recueille dès que possible son témoignage en vue de qualifier la situation de harcèlement, et en prend note :

- Nature des faits, auteur(s), lieu(x), début des faits et fréquence
- Présence de témoin(s)
- Comment l'élève interprète-t-il ces actes ?
- A-t-il pu réagir pour se protéger (en parler, s'opposer, fuir) ? si non, pourquoi ?
- Quels sont les effets, les conséquences ?

## Accueil des témoins

Le directeur d'école/chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, s'entretient avec les témoins séparément.

Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage :

- Description des faits,
- Leurs réactions ou non réactions,
- Leur part de responsabilité éventuelle (en parler, s'opposer, ...)
- Leurs propositions de résolution du problème.

## Accueil de l'élève auteur

Le directeur d'école/chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, informe l'élève auteur qu'un élève subirait des actes de harcèlement. Il ne donne ni l'identité de l'élève victime ni de précisions sur les faits présumés mais demande à l'auteur sa version des faits. Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement.

En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement :

- Il informe l'élève des suites possibles,
- Il lui demande de proposer une demande de réparation.

Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

**Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.**

## Réunion de l'équipe ressource

Pour organiser l'accueil, le traitement et contribuer à la construction de la réponse à apporter, le directeur d'école/chef d'établissement s'appuie obligatoirement sur l'équipe ressource.

*Composition et rôle :*

- 1<sup>er</sup> degré : psychologue scolaire, infirmier(e), médecin de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, professeur des écoles, parents d'élèves
- 2<sup>nd</sup> degré : CPE, COPSy, assistant de service social, infirmier(e), médecin de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, professeur, assistant prévention sécurité(APS), parents d'élèves
- Analyse la situation
- Elabore les réponses possibles

## Rencontre avec les parents

Le directeur d'école (ou l'IEN si besoin)/chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, reçoit les parents :

- **De la victime** qui sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits. Le rôle protecteur de l'Ecole ainsi que la mobilisation de tous les acteurs sont rappelés.
- **Des témoins**, qui ont joué un rôle essentiel. Ce dialogue est important, que les élèves témoins aient eu un rôle actif ou que, par leur inaction, ils aient laissé faire.
- **De l'auteur**, et les informe de la situation. Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis est sollicité concernant les mesures de réparations proposées. Leur concours est en effet indispensable pour la résolution de la situation.

**Un courrier sera adressé aux familles des élèves harcelés leur précisant la prise en charge et le suivi de la situation de harcèlement subie par leur enfant.**

## Décisions de protection et mesures

Après réunion de l'équipe, le directeur d'école/chef d'établissement, accompagné d'un autre personnel, rencontre les élèves concernés avec leurs parents **pour expliciter les mesures prises :**

- Sanctions, mesures alternatives, mesures de prévention et d'accompagnement,
- Prise en compte des répercussions sur la santé de la victime, de l'auteur, des témoins par l'infirmier et le médecin,
- Conseils juridiques en lien avec l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales (ADAVIP)
- En cas de risque de danger ou de danger : transmission d'information préoccupante au conseil départemental ou signalement au procureur de la République,
- Signalement d'incident majeur en milieu scolaire.